



République Française  
Département des Pyrénées Orientales

Monsieur Le Président  
Centre de Gestion 66  
35 blvd Saint Assisclé  
66000 PERPIGNAN

Montescot, le 15 février 2022

Suivi par : L.JORDA

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de solliciter votre accord pour inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission Technique les points suivants :

Afin de rajouter le tableau catégorie A des attachés administratifs suite à la nomination d'un agent a ce grade : **Modification des modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

En vous remerciant par avance,

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Louis Sala  
Maire de Montescot.



Par délégation  
Service Ressources Humaines  
Linda JORDA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°

Séance du

**Nombre de membres :**

En Exercice :

Présents :

Votants :

L'an deux mille vingt deux le \_\_\_\_\_, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

**Présents :**

**Procurations :**

**Secrétaire :**

**Date de la convocation :**

**OBJET : Modification des modalités de maintien et de suppression du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération 2016/034 du conseil municipal en date du 28 septembre 2016,

Vu la délibération 2018/043 du conseil municipal en date du 27 juin 2018,

Vu la délibération 2019/020 du conseil municipal du 27 mars 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- DECIDE de modifier les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents bénéficiaires comme suit :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est composé de deux parties :

### **INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**Le Principe :**

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonction. Le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

En vertu du principe de libre administration, les critères retenus sont les suivants :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage.
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La collectivité répartit les postes par groupes en se référant à l'organigramme et à l'ensemble des fiches de poste.

4 groupes pour la catégorie A

3 groupes pour la catégorie B

2 groupes pour la catégorie C

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Conduite de projet,
- Approfondissement des savoirs-techniques, la montée en compétences,
- Formation suivie,
- Contraintes particulières liées au poste

**Périodicité de versement :**

L'IFSE sera versé mensuellement selon un plafond annuel applicable aux différents cadres d'emploi (voir tableau récapitulatif).

**Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- A minima tous les 4 ans

Si les gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant du RIFSEEP n'implique pas une revalorisation automatique.

**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**Le Principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), part accessoire du dispositif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA peut être versé aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles à l'IFSE. Les critères à prendre en compte sont :

- La valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel, et son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- sa participation et son implication active à la réalisation des missions, à la connaissance de son domaine d'intervention.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant maximal est fixé par groupe de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal (voir tableau récapitulatif).

Il peut être versé annuellement ou semestriellement, non reconductible d'une année sur l'autre. Il est facultatif.

**BÉNÉFICIAIRES**

Fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents non titulaires de droit public.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emploi) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la FPT.

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**TABLEAUX RECAPITULATIFS (considérant les effectifs de la commune)**

**POUR LES CATEGORIES A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Plafond IFSE non logés	Plafonds CIA	PLAFONDS CIA + IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210€	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	32 130€	5 670 €	37 800 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé études, gestionnaire comptable	25 500 €	4 500€	30 000€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400€	3 600 €	24 000 €

**POUR LES CATEGORIES B**

*Cadre d'emploi des animateurs*

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable, fonction de coordination ou pilotage	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650	6 670	1 995

**POUR LES CATEGORIES C**

*Cadre d'emploi des adjoints administratifs*

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef de service, comptable, marchés publics	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Qualifications dans divers domaines, agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	6 750	1 200

*Cadre d'emploi des adjoints techniques*

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications particulières	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

*Cadre d'emploi des agents de maîtrise*

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

*Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

*Cadre d'emploi des adjoints d'animation*

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels IFSE non logé	Montants plafonds annuels IFSE logé	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION**

Le R.I.S.E.E.P (IFSE et CIA) est maintenu : pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les accidents de services et de maladie professionnelles, les congés de maternité ou de paternité, états pathologiques, congés d'adoption.

En cas d'absence du service en raison d'une maladie ordinaire pour une période inférieure à 15 jours il sera appliqué une retenue sur la base de 1/30° indivisible.

En cas d'absence du service pour maladie ordinaire pour une période supérieure à 15 jours, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, le R.I.F.S.E.E.P (IFSE et CIA) est maintenu à hauteur de 50%.

Ces mesures s'appliqueront aux arrêts en cours à la date de mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

**REGLES DU CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

#### ATTRIBUTION

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

**DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> février 2022.**

**Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.**

**DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme,**

Le Maire,

Louis SALA

*La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.*

*"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*